

Réponse du Conseil communal aux questions du Conseil général

Date	2 mars 2021
Editeur	Conseil communal
Destinataire	Conseil général
Diffusion, copie	--

Le Conseil général peut adresser au Conseil communal des questions sur un objet de son administration. Les réponses peuvent être données oralement ou par écrit. Les questions sont régies par l'article 52 ss du Règlement du Conseil général.

Une liste des questions mentionnant notamment leur auteur, l'objet, la date de communication, la date de prise en considération, la date et un résumé de la réponse est tenue par le secrétaire. Cette liste est disponible en tout temps sur le site internet de la commune.

L'inventaire des questions arrêté au 21 décembre 2020 est remis en annexe.

Par ce message, le Conseil communal souhaite apporter par écrit ses réponses à certaines questions ouvertes ou, du moins, informer le Conseil général sur l'état d'avancement de leur traitement.

Farvagny, le 2 mars 2021

Le Conseil communal

Annexe : Inventaire des questions arrêté au 21 décembre 2020

Question no 15 / Demande du 27 mai 2020

Objet de la question

Auteur de la question	Michel Brünisholz pour le cercle de Le Glèbe
Objet	Traitement du personnel administratif – Affectation des heures réelles
Date de la requête	Séance du Conseil général du 27 mai 2020
Auteur de la réponse	Conseil communal, Jean-François Charrière, Roger Berset
Date de la réponse	15 février 2021

Objet de la question

Concernant le traitement du personnel administratif, il est constaté des différences assez flagrantes entre les comptes et les budgets, notamment pour l'aménagement du territoire et le bâtiment de Rueyres-st-Laurent.

M. Michel Brünisholz, au nom du cercle de Le Glèbe, souhaite que le Conseil communal mette en place rapidement le programme informatique afin d'obtenir des chiffres réels.

Réponse du Conseil communal

La question de M. Brunisholz est, en fait, une question multiple qui requière différentes réponses.

- *Budget du personnel pour les comptes liés à l'aménagement du territoire et aux constructions, chapitre 790 et 791 :*

Le compte 790.301.00 « traitement du personnel administratif » présente, pour 2019, des charges de CHF 44'906.60 pour un budget de CHF 62'814.00, d'où une charge inférieure au budget de CHF 17'907.40. Cette différence est due au départ d'une collaboratrice du secteur aménagement et constructions à fin juillet 2019.

Le compte 791.301.00 « traitement du personnel » présente également des charges diminuées qui sont dues à la même raison.

Cette collaboratrice n'a pas été remplacée par un/e employé/e fixe, mais par des collaboratrices temporaires qui se sont succédées du 1^{er} août 2019 au 31 décembre 2019. Cette situation ayant perduré jusqu'à fin juin 2020, les comptes 2020 seront également impactés. Les coûts des traitements de ces personnes temporaires sont rassemblés sous le compte 021.318.42 « prestations de tiers, personnel temporaire ». Ce compte contient tous les frais relatifs au personnel temporaire, soit le salaire, les assurances sociales et la marge de l'agence de placement.

- *Bâtiment de Rueyres-St-Laurent*

Dans le courant de l'année 2019, la salle du conseil de l'ancienne commune du Glèbe a été mise à disposition de diverses sociétés pour des réunions ou séances de travail et également pour la réalisation de décors par la Société de jeunesse.

Ces occupations ont nécessité des heures supplémentaires de conciergerie, effectives mais non budgétisées.

En 2019, suite à la réfection de l'appartement de Villarlod, des grands nettoyages ont nécessité plusieurs heures de travail également non budgétisées.

Toutes ces heures ont été effectuées par la même concierge et à charge d'un seul compte.

La répartition des charges n'a pas été établie dans ses justes proportions. Cette erreur a été dûment corrigée.

- *Mise en place rapide du programme informatique afin d'obtenir des chiffres réels :*

Ceci pose la question de savoir si l'informatique, qui semble pouvoir tout résoudre, est vraiment le seul outil à mettre en place afin d'obtenir des chiffres réels !

Dans les faits, le secteur des ressources humaines a demandé au partenaire informatique de la commune de créer les interfaces permettant d'effectuer cette répartition. La solution technique est, par conséquent, déjà en place.

Sans les données fournissant les informations statistiques sur le coût réel d'une prestation, l'informatique ne sert à rien. Cela signifie qu'après la question de l'informatique vient la question organisationnelle. Cette interrogation se décline en sous-questions qui sont, sans être exhaustives, les suivantes :

- Quel est le niveau de répartition à atteindre afin que le temps de travail dévolu à remplir des informations dans un système informatique ne coûte pas plus cher que la prestation effective accomplie sur un bâtiment ? Avec un exemple, il est certainement possible de mieux comprendre cette question :

Si un collaborateur effectue de la maintenance dans une salle communale, travail qui représente une heure de son temps, il pourra accomplir huit tâches différentes dans la journée. Si, à la fin de la journée, il doit consacrer une demi-heure de son temps afin de rapporter le détail de ses tâches de la journée, il pourra exécuter moins de travail effectif et le coût de son travail sera plus élevé.

L'on peut extraire le principe suivant de cette question et de cet exemple : le temps de travail consacré à de telles tâches administratives ne doit pas augmenter de manière significative le coût du travail effectif.

- Afin d'obtenir des chiffres réels, comme demandé par M. Brünisholz, faut-il que seul le collaborateur effectuant les tâches concrètes sur le terrain (bâtiment) rapporte ses heures sur le bâtiment concerné ou, ne faudrait-il pas, logiquement, que tous les collaborateurs répartissent leurs heures de travail ? Ainsi, les collaboratrices du Service des finances, qui établissent les factures pour une location ou qui règlent les factures des ampoules de ce bâtiment, ne devraient-elles pas également rapporter leurs heures sur ce bâtiment ? Ou encore, la collaboratrice qui s'occupe des réservations ne devrait-elle pas indiquer le temps détaillé pour effectuer une réservation sur le compte du bâtiment loué ? Là encore, s'applique le principe défini ci-avant.

Si la solution technique a été mise en place par les ressources humaines, la question n'a pas encore été tranchée par le Conseil communal. Le traitement de ces deux questions fait actuellement l'objet de réflexions de la part de l'administration communale. Cette dernière devrait fournir une proposition au Conseil communal pour la fin du premier semestre 2021. Le Conseil communal devra se prononcer ensuite sur la politique en la matière, notamment sur la meilleure manière de procéder aux imputations en ce qui concerne la répartition des coûts salariaux dans les comptes de résultats de la commune. Vaut-il mieux imputer les coûts proportionnellement à l'objet dans le budget ou faut-il les imputer lors du rapport journalier des heures dans le système informatique ? Quel est le ratio optimal afin d'obtenir une transparence suffisante des coûts sans que cela ne génère des coûts administratifs prohibitifs. Nous pouvons penser qu'une solution adéquate sera prête pour la préparation du budget 2022.

Question no 16 / Demande du 27 mai 2020

Auteur de la question	Michel Brünisholz pour le cercle de Le Glèbe
Objet	Compte 720, gestion des déchets
Date de la requête	Séance du Conseil général du 27 mai 2020
Auteur de la réponse	Conseil communal, Dominique Ayer
Date de la réponse	11 février 2021

La couverture des taxes pour les déchets est de 86% alors qu'elle doit s'élever au minimum à 70%. Par contre, la taxe de base représente 53% et la taxe proportionnelle (taxe au sac) seulement le 47%. Dans le règlement des déchets, il est stipulé, à l'article 15, que la taxe proportionnelle doit couvrir au minimum 50% des recettes des taxes.

M. Michel Brünisholz, pour le cercle de Le Glèbe, demande au Conseil communal d'étudier la question, à savoir baisser la taxe de base afin de se conformer à notre règlement relatif à la gestion des déchets.

Réponse du Conseil communal à la question no 16

L'interpellation de M. Brünisholz était justifiée étant donné que l'art. 15 al. 2 du règlement n'était pas respecté. Le Conseil communal y donne suite en modifiant les taxes de base avec effet au 1^{er} janvier 2021, ce qui permet ainsi de se conformer à l'article susmentionné tout en respectant l'exigence légale de 70%.

Pour le budget 2021 :

- taux de couverture des charges du chapitre 7301 : 75%, ce qui est conforme à l'exigence légale (minimum 70%) ;
- proportion entre les taxes : les taxes de base représentent 47% et les taxes proportionnelles représentent 53%. Nous respectons ainsi l'art. 15 al. 2 du règlement communal.

PS : La proportion au bouclage des comptes 2020, selon les chiffres provisoires à ce jour (comptes non approuvés), est de 51% pour les taxes de base et 49% pour les taxes proportionnelles. Nous sommes, par conséquent, quasi conformes au règlement avant la modification des tarifs de la taxe de base. Le taux de couverture du chapitre n'est toutefois pas représentatif pour l'heure étant donné les écritures de bouclage encore manquantes.

Question no 17 / Demande du 28 mai 2020

Auteur de la question	Eric Haberkorn pour le cercle de Corpataux-Magnedens
Objet	Thématique de l'eau
Date de la requête	Séance du Conseil général du 28 mai 2020
Auteur de la réponse	Conseil communal, Yves Rumo
Date de la réponse	11 février 2021

Objet de la question

M. Haberkorn, pour le cercle de Corpataux-Magnedens, demande aux personnes responsables de ce dossier au sein de la commune de fournir les renseignements suivants au Conseil général :

- inventaire complet et à jour des sources publiques et privées de la commune, si existant ;
- inventaire des risques de pollution à l'intérieur des zones S de la commune, si existant ;
- inventaire (%) des sources publiques et privées possédant des zones de protections S (selon études hydrogéologiques) ; inventaire à réaliser rapidement si non existant ;
- liste des éventuels captages pollués ou ayant dû être fermés en raison d'une pollution ; indiquer la nature de la pollution et les mesures entreprises au niveau du captage et dans les zones S ;
- surveillance de l'utilisation des sols dans les zones S : est-elle mise en œuvre et, si oui, de quelle manière ?
- risque de pénurie d'eau potable à long terme (20-50 ans) : ce risque existe-t-il ?
- alternatives d'approvisionnement en eau en cas de pollution d'une source d'importance majeure ou en cas de diminution de débit : quelles seraient-elles ?
- préservation à long terme de la «ressource naturelle la plus importante de notre commune» : quelle politique la commune conduit-elle ou entend-elle conduire à ce sujet ?

Réponse du Conseil communal à la question no 17

- a) *Existe-t-il un inventaire complet et à jour de toutes les sources publiques et privées de la commune?*

Sources publiques : recensées et inscrites sur le SIT.

Sources privées : des listes ont été établies par les anciennes communes lors de la fusion. Malheureusement, celles-ci ne sont pas complètes et le tracé, les chambres ainsi que les

prises sont inconnues. Dans le cadre du développement du Service technique, une recherche approfondie auprès de la population est en cours d'établissement.

- b) *Connaît-on, pour le territoire de la commune, le pourcentage des sources publiques et privées possédant des zones de protection S définies et basées sur des études hydrogéologiques?*

Seules les sources publiques sont délimitées par des zones de protection S. Toutes ont été définies sur la base d'études hydrogéologiques. Les dernières sont en train d'être légalisées mais les zones sont déjà effectives et surveillées.

- c) *Existe-t-il des captages pollués ou qui ont dû être fermés ces dernières années en raison d'une pollution? Si oui, quelle est la nature de la pollution et quelles sont les mesures qui ont été prises dans le captage et dans les zones S?*

Avant la fusion, deux pollutions ont été détectées dans deux captages :

- Posat : concentration de nitrates à la limite supérieure -> surveillé et analysé mensuellement par le SEN ;
- En Kaisa, siphons 1 et 2 : traces de chrome 6 -> surveillé et analysé annuellement par la commune.

- d) *Surveille-t-on l'utilisation des sols à l'intérieur des zones S de la commune? Si oui, de quelle manière?*

Les zones S1 sont clôturées (celles de l'ancienne commune du Glèbe le seront prochainement) et l'ensemble des zones S sont surveillées selon le manuel d'autocontrôle en vigueur dans la commune.

- e) *Existe-t-il un risque de pénurie d'eau potable pour la commune à long terme, par exemple un horizon de 20 à 50 ans (pour la génération future)?*

Le PIEP, actualisé dernièrement, indique qu'il n'y aura aucune pénurie d'eau potable si certaines mesures listées dans le dossier sont mises en place : augmentation du débit du puits En Kaisa, finalisation des bouclages entre les différents villages, augmentation du volume de stockage.

- f) *Si une source d'importance majeure pour la commune venait à être polluée ou si son débit diminuait, quelles seraient les alternatives d'approvisionnement en eau de la commune?*

Le risque est connu mais des mesures ont été prises avec le projet de «liaison Haut-Bas Gibloux» et sont planifiées pour le futur afin d'interconnecter les différents réseaux. Une vision plus large, sur l'ensemble de la région cantonale, est également en cours de discussion avec la participation au sein du groupe de travail RegiEau.

- g) *Outre les dispositions fédérales et cantonales en la matière et outre le PIEP, quelle politique la commune conduit-elle ou entend-elle conduire pour préserver à long terme, en qualité comme en quantité et tout en considérant ses ambitions de développement, l'eau en tant que ressource naturelle la plus importante de notre commune?*

Le Conseil communal veille à la protection des sources et puits par la mise en œuvre des obligations en matière de zones S.

Il doit encore porter, durant la prochaine législature, une réflexion sur sa politique d'encouragement à la préservation de l'eau potable, à sa récupération et à l'économie de sa consommation.

Question no 18 / Demande du 1^{er} décembre 2020

Objet de la question

Auteur de la question	Dominique Castella, à titre personnel
Objet	Harmonisation du plan d'aménagement local (PAL)
Date de la requête	Séance du Conseil général du 01 décembre 2020
Auteur de la réponse	Conseil communal, Jean-François Charrière
Date de la réponse	17 février 2021

M. Dominique Castella, à titre personnel, demande au Conseil communal de soumettre une présentation de la vue globale des activités actuelles et en cours sur le plan d'aménagement local et de détail ainsi que sur les autres études liées à l'aménagement du territoire : les crédits votés, l'avancement des travaux et un plan financier global.

Réponse du Conseil communal

L'aménagement du territoire est un dicastère vaste qui va de la simple demande de zone à la révision du plan d'aménagement. L'harmonisation du PAL, débutée en 2017, est le plus important projet. Il est actuellement en demande préalable auprès du Service des constructions et de l'aménagement du territoire (SeCA). Cette phase signifie que le dossier circule au sein des services de l'Etat. Dans notre cas, il y est depuis septembre 2019 et il n'est toujours pas revenu.

Les problèmes qu'a connus la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) avec l'affaire d'Avry-sur-Matran est la probable cause de ce retard. En effet, le SeCA a priorisé les dossiers concernés par la décision du Tribunal fédéral, décision qui rendait caducs plus de 45 dossiers communaux.

Lors du retour de la demande préalable, nous pourrons continuer le travail avec la mise à l'enquête du PAL harmonisé. Ce travail prendra au minimum une année avant la mise à l'enquête publique, puis viendra la période du traitement des éventuelles oppositions. Cela étant fait, le dossier du PAL sera déposé à nouveau auprès du SeCA afin d'être approuvé.

Etant donné la complexification des PAL, plusieurs domaines doivent être intégrés sous forme d'études complémentaires. Leur état d'avancement est le suivant :

- a) La « Constatation de la nature forestière » (délimitation entre forêt et zone à bâtir) est terminée du point de vue du concept. Ses conclusions seront intégrées dans le PAL harmonisé au moment de la préparation du dossier de mise à l'enquête ;
- b) L'« Inventaire préalable des biotopes, milieux humides, prairies sèches » attend encore quelques corrections qui seront faites au moment du retour des préavis du SeCA dans le PAL harmonisé ;
- c) Le « Concept de stationnement » a été adopté par le Conseil communal et est maintenant auprès des Services de l'Etat. Nous attendons son retour et ses conclusions seront intégrées dans le PAL Harmonisé au moment de la préparation du dossier de mise à l'enquête.

Le projet d'analyse des PAD va commencer après le retour de la demande préalable. Il se déroulera en parallèle avec le solde du PAL harmonisé.

Le tableau ci-dessous montre les demandes d'investissement et l'état des dépenses à ce jour. Il sera suivi d'une description de l'avancement des travaux et se terminera par une synthèse des coûts.

Année	No de compte	Nom du compte	Type de comptes	Invest. voté	Solde disponible	Dépense	Solde	
	790.509.50	Harmonisation du PAL après fusion						
2016	790.509.50	Harmonisation du PAL après fusion	Investissement (B.2016)	130 000,00 fr.	130 000,00 fr.	- fr.	130 000,00 fr.	
2017	790.509.50	Harmonisation du PAL après fusion	Investissement		130 000,00 fr.	21 900,00 fr.	108 100,00 fr.	
2018	790.509.50	Harmonisation du PAL après fusion	Investissement		108 100,00 fr.	15 520,00 fr.	92 580,00 fr.	
2019	790.509.50	Harmonisation du PAL après fusion	Investissement		92 580,00 fr.	81 930,00 fr.	10 650,00 fr.	
2020	790.509.50	Harmonisation du PAL après fusion	Investissement		10 650,00 fr.	- fr.	10 650,00 fr.	
2021	7900.5290.00	Harmonisation du PAL après fusion	Investissement	80 000,00 fr.	10 650,00 fr.	- fr.	90 650,00 fr.	Nouveau crédit 2021 + solde du 1er crédit de 2016
Totaux	7900.5290.00	Harmonisation du PAL après fusion		210 000,00 fr.		119 350,00 fr.		
L'harmonisation du PAL vient d'exigences liées à la fusion.								
Année	No de compte	Nom du compte	Type de comptes	Invest. voté	Solde disponible	Dépense	Solde	
	790.509.51	Harmonisation du PAL, études complémentaires						
2019	790.509.51	Harmonisation du PAL, études complémentaires	Investissement	75 000,00 fr.	75 000,00 fr.	49 328,85 fr.	25 671,15 fr.	
2020	790.509.51	Harmonisation du PAL, études complémentaires	Investissement		25 671,15 fr.	20 131,15 fr.	5 540,00 fr.	
Totaux	790.509.51	Harmonisation du PAL, études complémentaires		75 000,00 fr.		69 460,00 fr.		
Les études complémentaires viennent d'exigences diverses venant de différentes lois (distance à la forêt en zone à bâtir, Inventaire des biotopes et concept de stationnement). Les conclusions de ces études partielles sont intégrées au PAL, rendant ainsi celles-ci soit obligatoires, si elles sont mises dans le PAZ (Plan d'Aménagement de Zone) ou soit elles deviennent des éléments dont il faut tenir compte si elles sont intégrées au plan directeur communal.								
Année	No de compte	Nom du compte	Type de comptes	Invest. voté	Solde disponible	Dépense	Solde	
	7900.5290.02	Analyse des PAD	Investissement	105 000,00 fr.		- fr.	105 000,00 fr.	Nouveaux projets
Totaux	7900.5290.02	Analyse des PAD		105 000,00 fr.		- fr.		
L'analyse et l'adaptation des PAD vient de la LATeC. Ce travail n'était jusqu'à aujourd'hui presque jamais fait par les communes. L'Etat a changé les pratiques et devient plus exigeant en la matière, d'où la nécessité de le faire maintenant.								

Les investissements déjà réalisés et encore à faire en ce qui concerne l'aménagement du territoire proprement dit s'élèvent à CHF 315'000.00 soit le total du PAL harmonisé et l'analyse des PAD.

Les études complémentaires s'élèvent pour l'instant à CHF 69'460.00 sur un crédit d'investissement de CHF 75'000.00.

Les plans d'aménagement de détail (PAD) en cours d'élaboration sont au nombre de quatre. A Farvagny-le-Grand, les PAD « Le Mystère » et « Derrey-la-Croix » ont été mis à l'enquête, le traitement des oppositions poursuit son cours. A Rueyres-St-Laurent, le PAD « A Rueyres » est à l'enquête publique. Quant à « Es Planches II » à Villarlod, ce PAD est en cours d'approbation au SeCA mais des oppositions et l'absence d'objectifs dans le PAL retardent le dossier.

Question no 19 / Demande du 01 décembre 2020

Objet de la question

Auteur de la question	Philippe Dougoud, à titre personnel
Objet	Service technique - Etudes confiées à des bureaux externes
Date de la requête	Séance du Conseil général du 01 décembre 2020
Auteur de la réponse	Conseil communal, Jean-François Charrière
Date de la réponse	16.02.2021

Objet de la question

Il est constaté que nombre d'objets présentés dans le budget des comptes de résultats ou d'investissements sont précédés d'une étude confiée à des bureaux techniques externes.

M. Philippe Dougoud, à titre personnel, demande si le Service technique de la commune, doté de plusieurs ingénieurs, effectuera dorénavant, à l'interne, une partie des études nécessaires à certains objets ainsi qu'au suivi de leur concrétisation.

D'autres communes de même importance que la nôtre et disposant d'ingénieurs ou de techniciens communaux procèdent de cette façon et bénéficient des économies qui en découlent.

Accessoirement, les personnes concernées pourront démontrer leur compétence et valoriser le Service technique auprès des citoyens de la commune.

Réponse du Conseil communal

La question de M. le Conseiller général Philippe Dougoud nécessite de l'aborder en tenant compte du contexte réel. En effet, l'analyse de la réalité nous oblige à relativiser la thèse émise et à réitérer la position du Conseil communal soit d'avoir un-e ingénieur-e pour diriger le Service technique et non pas pour faire le travail des bureaux privés. Ci-après, les arguments attestant que ce choix est judicieux.

La plupart des projets d'infrastructures techniques nécessitent une pré-étude afin d'orienter dans la bonne direction la suite du projet et d'obtenir une estimation des coûts pour le plan financier ou le budget. C'est l'objectif de la mise au budget de ces mandats d'étude.

Cette pratique n'est pas nouvelle, elle existe depuis la création de la commune de Gubloux en 2016. La grande différence tient à ce que de telles études faisaient l'objet de « décisions spéciales d'investissement ». Le nouveau plan comptable MCH 2 impose, comme nouvelle règle, l'introduction d'une limite d'activation à savoir lorsque le montant d'un petit investissement est inférieur à CHF 50'000.00, il doit être inscrit au budget du compte de résultats et, par conséquent, amorti en une année, selon l'article 3 du règlement des finances.

Pour 2021, il y a six mandats d'étude budgétisés, dont un divisé en trois études différentes soit, en fait, huit mandats. Leur numéro de compte est, selon les chapitres, le suivant : XXXX.3132.00, ainsi il est possible de les repérer dans le budget, le premier de ces mandats étant le compte 3412.3132.00.

Ces mandats d'étude portent sur des sujets très divers. Quelques exemples des mandats 2021 démontrent le besoin en compétences très diverses que ces études exigent. Ces mandats d'étude vont de l'« Aggrandissement de la halle de sport de Farvagny-le-Grand » à l'« Evaluation des besoins communaux en infrastructures sportives et l'analyse de leur faisabilité », en passant par le « Prolongement du sentier pédestre le long de la Longivue secteur Grenilles » ou la « Mise à jour de la planification de l'entretien des routes communales » ou enfin l'« Etude de diverses rénovations au Chalet du Commun à Villarlod ».

Au vu de cette liste, il devient évident que les compétences requises vont de celles d'un ingénieur civil en passant par un urbaniste, puis un architecte ou encore un consultant en infrastructures sportives. Il faut donc reconnaître que chaque domaine est spécifique : le dessinateur spécialiste des routes ne s'occupe en principe pas des bâtiments, ni de l'hydraulique, et celui qui se concentre sur le trafic ne traite pas de l'environnement. Les domaines sont beaucoup trop spécifiques et différents pour aller dans le sens de l'idée développée par M. le Conseiller général.

Ce premier point étant précisé, il faut encore rajouter que le Conseil communal n'a jamais décidé de la mise en place d'un bureau technique. Il juge également que ce n'est pas une option à moyen terme. De plus, les points ci-après sont également à prendre en compte.

La mise en place d'un bureau technique pour la commune de Gubloux, similaire à un bureau d'ingénieur, est une décision politique et un investissement conséquent. Le Conseil communal est conscient qu'un tel choix engendrerait des coûts bien plus élevés que ceux générés par la situation actuelle. La Commission de fusion, puis le Conseil communal ont décidé, dès 2016, de créer un Service technique et non un bureau technique et de mandater les bureaux d'ingénieurs privés pour mener à bien les pré-études, les études et les projets. La fonction de l'ingénieur à la commune de Gubloux est de prendre la responsabilité de la gestion du Service technique, de ses ressources humaines et financières et de représenter la commune en tant que maître d'ouvrage dans les projets qu'elle initie. Le Conseil communal poursuit sur cette lancée.

Pour concrétiser ce point, il faut se rendre compte que ce n'est pas avec l'engagement d'une seule ingénieure et d'un urbaniste que les études et les projets peuvent être développés dans leur globalité.

Pour pouvoir le faire, si cela était réellement une volonté du Conseil communal, un ensemble d'éléments devraient être réunis au niveau :

- des ressources humaines : ingénieur de projet, chef de projet, technicien, dessinateur. Une remarque s'impose : les (bonnes) ressources se font rares, c'est l'un des principaux problèmes aujourd'hui ;
- des ressources matérielles : parc informatique performant avec les programmes : Autocad et ses annexes (Autoturn, ...), Messerli, programme de dimensionnement statique et hydraulique, normes, formation continue, etc... ;
- du temps à disposition : avec plusieurs dizaines de projets en cours, reportés ou prévus pour 2021, projet établis par des bureau privés, il est impossible, pour deux personnes (une ingénieure/architecte et une urbaniste), de mener à bien les pré-études et études nécessaires à l'avancée des projets.

En analysant le développement des collectivités publiques depuis 20 ans, nous constatons qu'il va dans le sens de l'orientation prise par le Conseil communal avec son Service technique. Par exemple, l'OFROU n'a que des ingénieurs généralistes qui, la majorité du temps, s'appuient sur un BAMO (Bureau d'Appui au Maître d'Ouvrage) pour les aider avec les mandataires. Le SPC a abandonné tout développement et a la même structure que l'OFROU. Les autres communes se professionnalisent et s'appuient sur des bureaux privés.

Nous ne connaissons pas de commune qui fonctionne de la manière dont le suggère M. le Conseiller général. Il est cependant probable qu'il en existe à une échelle plus grande que la nôtre. Un des éléments clés de la fusion était une plus grande professionnalisation de l'administration et cet objectif est en passe d'être atteint dans le cadre défini d'un Service technique. Il est important que la commune se concentre sur l'essentiel, soit l'effectivité des réalisations, la tenue des budgets et le contrôle des bureaux qu'elle mandate.

La vision actuelle du dicastère « Administration » correspond à celle développée dans le cadre de la mise en place de l'optimisation organisationnelle de l'administration résultant de son audit . Elle va dans le sens d'une augmentation des ressources en matière de direction de projets et du renforcement de l'encadrement au niveau des secteurs afin de décharger au maximum la Cheffe du Service technique des tâches de conduite de personnel et de lui permettre de prendre en charge davantage de projets.